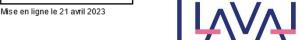
053-200083392-20230418-DEC-40-2023-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/04/2023





DÉCISION DU PRÉSIDENT

N° 40 / 2023 DU 18 AVRIL 2023

RENOUVELLEMENT DES ADHÉSIONS AUX ASSOCIATIONS CONSERVATOIRES DE FRANCE ET ORCHESTRE A L'ÉCOLE AU PROFIT DU CONSERVATOIRE DE LAVAL AGGLOMÉRATION

Le président de Laval Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L5211-10,

Vu la délibération n°121 / 2021 du conseil communautaire du 23 novembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au président, notamment le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Vu l'arrêté n° 27 / 2021 en date du 10 mai 2021 portant délégation de signature à Fabrice Martinez, directeur général des services,

Considérant que l'adhésion aux organismes Conservatoires de France et Orchestre à l'école permet au Conservatoire de Laval Agglomération de bénéficier d'un réseau de contacts dans toute la région des Pays de la Loire,

Que ce réseau permet d'échanger et de tirer profit de l'expérience des structures adhérentes en matière de pédagogie, de médiation, de création et de diffusion artistique, qui sont les piliers du projet d'établissement du Conservatoire de Laval Agglomération,

Que l'adhésion à ces organismes facilite l'accès à des projets participant à l'animation du territoire,

Qu'il convient de renouveler les adhésions de Mesdames Line Pierrot et Carine Mottin, Messieurs François-Marie Foucault, Christophe Girard, Jérémy Chmielarz et Hervé Gueguen du Conservatoire de Laval Agglomération à l'association Conservatoires de France, d'une part et l'adhésion à l'association Orchestre à l'école, d'autre part,

DÉCIDE

Article 1er

Le renouvellement de l'adhésion aux associations Conservatoires de France, pour un montant annuel de 479 euros TTC et Orchestre à l'école pour un montant de 100 euros TTC, est approuvé.

Article 2

La dépense de 579 euros TTC a été prévue au budget primitif 2023.

Article 3

Le président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire.

Article 5

Le directeur général des services de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour le président et par délégation, Le directeur général des services,

Signé : Fabrice Martinez